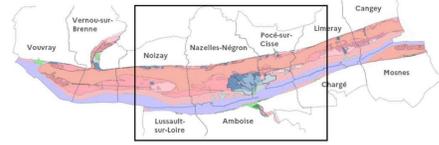


Plan de Prévention  
des Risques Naturels  
Prévisibles d'Inondation

Val de Cisse

Carte du zonage réglementaire



Carte N°2

Vu pour être annexé  
à l'Arrêté Préfectoral du  
16 mai 2023  
approuvant la révision du  
PPRI val de Cisse

Légende

Zones A – Champ d'expansion des crues

- Zone AM aléa Modéré, hauteur de submersion < 1m et vitesse d'écoulement < 0,5m/s  
ou AM+ aléa Modéré et fréquemment inondable  
ou AM> aléa Modéré et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2001
- Zone AF aléa Fort, 1m < hauteur de submersion < 2,5m et vitesse d'écoulement < 0,5m/s  
ou hauteur de submersion < 1m et vitesse d'écoulement > 0,5m/s  
ou AF+ aléa Fort et fréquemment inondable  
ou AF> aléa Fort et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2001
- Zone ATF aléa Très Fort, hauteur de submersion > 2,5m  
ou hauteur de submersion > 1m et vitesse d'écoulement > 0,5m/s  
ou ATF+ aléa Très Fort et fréquemment inondable  
ou ATF> aléa Très Fort et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2001
- AEP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP)
- AEM écoulement dans le lit mineur ou endigué de la Loire  
francs bords directement inondables par débordement de La Loire

Zones B – Zones déjà urbanisées

- Zone BM aléa Modéré, hauteur de submersion < 1m et vitesse d'écoulement < 0,5m/s  
ou BM+ aléa Modéré et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2001
- Zone BF aléa Fort, 1m < hauteur de submersion < 2,5m et vitesse d'écoulement < 0,5m/s  
ou hauteur de submersion < 1m et vitesse d'écoulement > 0,5m/s  
ou BF+ aléa Fort et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2001
- Zone BTF aléa Très Fort, hauteur de submersion > 2,5m  
ou hauteur de submersion > 1m et vitesse d'écoulement > 0,5m/s  
ou BTF+ aléa Très Fort et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2001
- BEM zone urbanisée dans le lit endigué de la Loire - Île d'Or

Zones C – Centres urbains

- Zone CM aléa Modéré, hauteur de submersion < 1m et vitesse d'écoulement < 0,5m/s  
ou CM+ aléa Modéré et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2001
- Zone CF aléa Fort, 1m < hauteur de submersion < 2,5m et vitesse d'écoulement < 0,5m/s  
ou hauteur de submersion < 1m et vitesse d'écoulement > 0,5m/s  
ou CF+ aléa Fort et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2001
- Zone CTF aléa Très Fort, hauteur de submersion > 2,5m  
ou hauteur de submersion > 1m et vitesse d'écoulement > 0,5m/s  
ou CTF+ aléa Très Fort et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2001

Zone A B C en zone de dissipation de l'énergie (ZDE)

- AZDE en Zone de Dissipation de l'Énergie
- BZDE en Zone de Dissipation de l'Énergie
- CZDE en Zone de Dissipation de l'Énergie

Zones industrielles

- B ind - zones industrielles

Vitesses retenues

- Zones de vitesse > 0,50m/s

Zones P - Zones de précaution

- PA Terrain naturel supérieur à la ligne d'eau de référence,  
isolé en cas de crue, peu urbanisé et/ou aménagé
- PB Terrain naturel supérieur à la ligne d'eau de référence,  
isolé en cas de crue, urbanisé

Lignes isocotes du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC)  
Altitude normale "NGF" - IGN69

- 61.50 Lignes isocotes du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC)  
Altitude normale "NGF" - IGN69 - Dans le lit endigué
- 61.59 Lignes isocotes du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC)  
Altitude normale "NGF" - IGN69 - Dans le val protégé

- Limites communales
- Parcelles cadastrales (2021)
- Bati cadastral (2021)
- Voie ferrée
- La Cisse
- Digue
- Routes principales
- Hors d'eau
- Hors d'eau

